



**Décision n° CODEP-DRC-2022-000866 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 janvier 2022 autorisant l’Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) à modifier de manière notable le contrôle-commande du Réacteur à haut flux (INB 67)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l’Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) d’une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2021-021997 du 17 mai 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2021-043017 du 27 septembre 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de l’ILL transmise par courrier référencé « DRe FC/gl 2021-0335 » du 6 avril 2021,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'ILL, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 6 avril 2021 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 janvier 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,

*signé*

**Cédric MESSIER**